

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2009 POINTS

FINANCES

Tarifs 2010

A/ Droits de voirie, foire à la bricole et tournages de films

B/ Redevance des bacs roulants

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

I - Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2010, je vous propose de réévaluer les tarifs 2009 relatifs aux éléments suivants :

- **Droits de voirie** : augmentation de 2 % portant ainsi le taux de l'unité à 0,249 € (taux 2009 : 0,244 €).
- **Foire à la bricole** : actualisation par une majoration de 2 % environ.

TYPE D'EMPLACEMENT	TARIFS 2009	TARIFS 2010
3 mètres non couverts	5,20 €	5,30 €
3 mètres couverts	12,75 €	13 €

- **Bacs roulants** : augmentation de 1,5 % environ du montant de la redevance spéciale perçue auprès des commerçants, artisans et petits industriels qui bénéficient des prestations de collecte et de traitement des déchets générés par leur activité, compte tenu de l'actualisation du coût des prestations, notamment de traitement.

BACS	TARIFS 2009	TARIFS 2010
120 litres	313,60 €	318,30 €
240 litres	627,20 €	630,60 €
340 litres	862,40 €	901,80 €

- **Tournages de films** :
 - Au vu des tarifs pratiqués par les villes avoisinantes, maintien du montant des prestations facturées, hormis pour la partie du barème correspondant à l'occupation du domaine public (et à ce titre reportée dans la nomenclature des droits de voirie) : celle-ci subissant la même augmentation que celle décrite ci-dessus pour les droits de voirie.
 - maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles.

Enfin, il est proposé de maintenir la gratuité de la sanisette, au vu de son utilisation.

II - Par ailleurs, je vous propose d'instaurer une possibilité de dégrèvement pour la redevance d'occupation du domaine public par les terrasses repliables et les étalages de marchandises en cas de travaux d'intérêt public, selon les modalités suivantes (modifiant l'article 5 de la nomenclature des droits de voirie) :

1°) conditions devant être réunies pour ouvrir droit au dégrèvement :

- travaux empêchant le commerçant d'installer sa terrasse/son étalage sur le trottoir d'une durée supérieure à deux mois,
- période des travaux se chevauchant avec la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.

2°) si ces deux conditions sont réunies, le dégrèvement au titre de l'année civile serait réalisé au prorata de la gêne occasionnée pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre (période minimale de gêne prise en compte égale à 15 jours et dégrèvement minimal égal à 1 mois).

NB1 : ainsi, selon cette règle, le dégrèvement ne pourra pas excéder 50 % du montant de la facture annuelle de la terrasse à ciel ouvert (car du 1^{er} mai au 31 octobre = 6 mois = 50 % de l'année).

NB2 : si les travaux durent toute une année, d'ores et déjà la ville ne facture aucun droit de terrasse.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - nomenclature des droits de voirie,
- barème tournages de films.

FINANCES

Tarifs 2010

Droits de voirie, foire à la bricole, tournages de films

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

vu le code de l'environnement,

vu le code de la voirie routière,

vu le règlement sanitaire départemental,

vu ses délibérations en date des 13 mai 1976 et 20 novembre 2008, fixant respectivement la nomenclature des droits de voirie et modifiant les tarifs desdits droits à compter du 1^{er} janvier 2009,

considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour l'année 2010 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de droits de voirie et à l'évolution de l'indice du coût de la vie,

considérant que cette nomenclature ne prévoit pas l'occupation du domaine public pour certains événements ponctuels, notamment la "Foire à la Bricole" qui se tiendra dans le cadre d'*Ivry-en-Fête* en 2010 et qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

considérant la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public pour les tournages de films,

considérant qu'il y a lieu de prévoir un dégrèvement de la redevance d'occupation du domaine public par les terrasses repliables et les étalages de marchandises en cas de travaux d'intérêt public,

vu la nomenclature des droits de voirie et le barème des tournages de films, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration d'un dégrèvement pour la redevance d'occupation du domaine public par les terrasses repliables et les étalages de marchandises en cas de travaux d'intérêt public, selon les modalités suivantes (modifiant l'article 5 de la nomenclature des droits de voirie) :

1°) conditions devant être réunies pour ouvrir droit au dégrèvement :

- travaux empêchant le commerçant d'installer sa terrasse/son étalage sur le trottoir d'une durée supérieure à deux mois,
- période des travaux se chevauchant avec la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.

2°) si ces deux conditions sont réunies, le dégrèvement au titre de l'année civile sera réalisé au prorata de la gêne occasionnée pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre (période minimale de gêne prise en compte égale à 15 jours et dégrèvement minimal égal à 1 mois).

ARTICLE 2 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010 à 0,249 € le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant à la nomenclature ci-annexée (ancien taux : 0,244 €).

ARTICLE 3 : FIXE comme suit les tarifs de la "Foire à la Bricole" pour 2010 (+ 2 % environ par rapport à 2009) :

Type d'emplacement	Tarifs 2009	Tarifs 2010
3 mètres non couverts	5,20 €	5,30 €
3 mètres couverts	12,75 €	13 €

ARTICLE 4 : DECIDE du maintien à son niveau actuel du montant des prestations facturées lors des tournages de films, hormis pour la partie du barème correspondant à l'occupation du domaine public (et à ce titre reportée dans la nomenclature des droits de voirie) et DECIDE également du maintien de l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films pour ceux réalisés dans le cadre de projets d'écoles.

ARTICLE 5 : DECIDE du maintien de la gratuité de la sanisette.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009

FINANCES

Tarifs 2010

Redevance des bacs roulants

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-78,

vu le code de l'environnement,

vu le règlement sanitaire départemental,

considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour l'année 2010 afin de faire face à un alourdissement des charges en matière de redevance des bacs roulants compte tenu de l'actualisation des coûts des prestations, notamment de traitement,

considérant qu'il convient en conséquence d'en fixer les tarifs particuliers,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit le tarif annuel de la redevance spéciale de collecte et de traitement des déchets des industriels, commerçants et artisans dite "redevance des bacs roulants" :

BACS	TARIFS 2009	TARIFS 2010
120 litres	313,60 €	318,30 €
240 litres	627,20 €	630,60 €
340 litres	862,40 €	901,80 €

ARTICLE 2 : PRECISE que cette redevance sera perçue trimestriellement, étant entendu que chaque trimestre commencé est dû.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009